2022-UNAT-1301, Koffi Gilles Wilfried Amani

Décisions du TANU ou du TCNU

L’UNAT a estimé que l’éventuelle erreur dans l’appréciation des faits par le Tribunal n’ayant aucune incidence sur l’issue de l’affaire, l’appel incident du Secrétaire général ne pouvait être accueilli.

L'UNAT a estimé que même si un jugement de la Cour ivoirienne déclarant le fonctionnaire coupable de fraude n'avait pas été cité dans la lettre de sanction, cela était sans conséquence car il ressortait clairement du dossier qu'il avait eu connaissance du jugement lorsqu'il avait demandé le position et a complété le PHP en précisant « non » à la question s'il avait « déjà été inculpé, condamné à une amende ou emprisonné pour la violation d'une loi (à l'exclusion des infractions mineures au code de la route) ? Le TANU a estimé que sa contestation concernant la nature des documents de la Cour ivoirienne et la validité de son jugement était sans fondement et que le Tribunal avait eu raison de déterminer que son refus de divulguer des informations pertinentes constituait une faute.

L'UNAT a noté que ses arguments sur le caractère disproportionné de la sanction n'étaient pas recevables car ils n'avaient pas été soulevés devant le Tribunal.

L'UNAT a rejeté l'appel et l'appel incident et a confirmé le jugement n° UNDT/2021/137.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Un ancien fonctionnaire a contesté la décision de licenciement pour motif disciplinaire, assorti d'une indemnité de préavis et d'une indemnité de licenciement.

Dans le jugement n° UNDT/2021/137, l’UNDT a rejeté la demande. Le Tribunal du contentieux administratif a estimé que la décision de licencier le fonctionnaire était justifiée par des preuves claires et convaincantes au motif que de fausses informations avaient été fournies dans son profil personnel (PHP), à savoir une réponse négative concernant des actes d'accusation antérieurs.

Le fonctionnaire a fait appel et le Secrétaire général a fait appel incident.

Principe(s) Juridique(s)

La règle selon laquelle une partie en faveur de laquelle une affaire a été tranchée n'est pas autorisée à faire appel du jugement pour des raisons juridiques ou académiques n'est pas absolue. Avant qu'un appel puisse être accueilli, le jugement du Tribunal du Tribunal doit entraîner une décision concrète et définitive qui génère le préjudice qui constitue la condition sine qua non de tout appel.

S’il existe des raisons de constater des erreurs de procédure consécutives dans un jugement d’un tribunal national, il n’appartient pas au Tribunal du contentieux administratif de se prononcer sur la question. Il incomberait plutôt à la partie subissant les effets négatifs d'un tel jugement de demander sa modification ou son annulation devant le système judiciaire national. En ce qui concerne les sanctions disciplinaires administratives fondées sur des décisions des tribunaux nationaux, le rôle du Tribunal et de l'UNAT se limite à évaluer si la sanction disciplinaire prononcée par le tribunal national était légale.

En règle générale, toute forme de comportement malhonnête compromet la relation de confiance nécessaire entre l'employeur et le salarié et entraînera généralement le licenciement. Une conduite malhonnête implique par définition un élément d’intention ou un élément de tromperie. Une fausse réponse dans un formulaire de candidature constitue à première vue une preuve de malhonnêteté, transférant la charge de la preuve à l'auteur de la fausse déclaration pour qu'il apporte des preuves suffisantes de son innocence.

Résultat

Appeal dismissed on the merits; Cross-appeal dismissed on the merits

Applicants/Appellants

Koffi Gilles Wilfried Amani

Entité

MINUSMA

Numéros d'Affaires

2022-1653

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

23 déc 2022

President Judge

Juge Knierim
Juge Raikos
Juge Halfeld

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Charge de la preuve

Licenciement/séparation
Fraude, fausse déclaration et fausse certification
Proportionnalité de la sanction
Pouvoir discrétionnaire
Compétence / recevabilité (TANU)
Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)
Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Droit Applicable

Autres publications de l'ONU (directives, politiques, etc.

- ICSC Normes de conduite pour la fonction publique internationale

Règlement du personnel

- Article 1.2(a)
- Article 1.2(b)
- Article 1.2(c)

TCNU Règlement de procédure

- Article 19

Jugements Connexes

2010-UNAT-048
2013-UNAT-361
2014-UNAT-466
UNDT/2021/137
2017-UNAT-781
2021-UNAT-1156